FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Basée sur le Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par le Règlement (UE) n° 2020/878

STRIP OFF AEROSOL

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : STRIP OFF AEROSOL Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)

Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Détergent selon le Règlement (CE) no 648/2004

Détache-colle

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

Novatio*

Industrielaan 5B

B-2250 Olen

2 +32 14 25 76 40

4 +32 14 22 02 66

info@novatio.be

*NOVATIO is a registered trademark of Novatech International N.V.

Fabricant du produit

Novatech International N.V.

Industrielaan 5B

B-2250 Olen

2 +32 14 85 97 37

山 +32 14 85 97 38

info@novatech.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais) :

+32 14 58 45 45 (BIG)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

classe confine dangereax selon les chieres du Neglement (CL) n° 1272/2000				
Classe	Catégorie	Mentions de danger		
Aerosol	catégorie 1	H222: Aérosol extrêmement inflammable.		
Aerosol	catégorie 1	H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.		
Eye Irrit.	catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.		
STOT SE	catégorie 3	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.		

2.2. Éléments d'étiquetage





Contient: acétone.

Mention d'avertissement Danger

Phrases H H222 - ----

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Phrases P

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)

Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel http://www.big.be

© BIG vzw

Motif de la révision: 3.2; 8; 12

Numéro de la révision: 0500

Date d'établissement: 2000-08-29 Date de la révision: 2022-09-23

n: 2022-09-23

378-16239-035-fr-FR

Numéro BIG: 33063 1 / 29

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P280 Porter un équipement de protection des yeux.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122°F.

Informations supplémentaires

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208 Contient: 2-méthylisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque	Facteurs M et ETA
acétone 01-2119471330-49	67-64-1 200-662-2	25% ≤C<50%	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 EUH066	(1)(2)(10)	Constituant	
éther méthylique 01-2119472128-37	115-10-6 204-065-8	25% ≤C≤50%	Flam. Gas 1A; H220 Press. Gas - Gaz liquéfié; H280	(1)(2)(10)	Gaz propulseur	
acétate de n-butyle 01-2119485493-29	123-86-4 204-658-1	10% ≤C≤25%	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 EUH066	(1)(2)(10)	Constituant	
1-méthoxy-2-propanol 01-2119457435-35	107-98-2 203-539-1	C≤10%	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336	(1)(2)(10)	Constituant	
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 01-2119475104-44	112-34-5 203-961-6	C≤5%	Eye Irrit. 2; H319	(1)(2)(10)	Constituant	
cyclohexanone 01-2119453616-35	108-94-1 203-631-1	C≤5%	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332	(1)(2)(10)	Constituant	
2-méthylisothiazol-3 (2H)-one	2682-20-4 220-239-6	0.00015% <c<0.0015 %</c<0.0015 	Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 3; H311 Acute Tox. 3; H301 Skin Sens. 1A; H317 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 EUH071 Skin Sens. 1A; H317: C≥0,0015%, (CLP Annexe VI (ATP 13))	(1)(10)	Constituant	M: 10 (Aigu, CLP Annexe VI (ATP 13)) M: 1 (Chronique, CLP Annexe VI (ATP 13))

⁽¹⁾ Texte intégral des phrases H et EUH: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

Veiller à votre (propre) sécurité. Si possible, approcher de la victime et vérifier ses fonctions vitales. En cas de blessure et/ou d'intoxication, appeler le numéro d'urgence européen 112. Traiter les symptômes en commençant par les blessures et les troubles les plus graves. Garder la victime sous observation, possibilité de symptômes différés.

Après inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur. En cas de problèmes respiratoires, consulter un médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement avec de l'eau (tiède). Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

Après ingestion:

Motif de la révision: 3.2; 8; 12 Date d'établissement: 2000-08-29

Date de la révision: 2022-09-23

 Numéro de la révision: 0500
 Numéro BIG: 33063
 2 / 29

⁽²⁾ Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

⁽¹⁰⁾ Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

Rincer la bouche à l'eau. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Vertiges. Somnolence.

Après contact avec la peau:

APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE: Peau sèche. Gerçures de la peau.

Après contact avec les veux:

Irritation du tissu oculaire.

Après ingestion:

Pas d'effets connus.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Petit incendie: Eau, Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide au CO2.

Grand incendie: Eau en masse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Refroidir à l'eau les récipients fermés lorsque ceux-ci sont exposés au feu. Risque d'explosion physique: éteindre/refroidir depuis un abri. Ne pas déplacer la cargaison si elle est exposée à la chaleur. Après le refroidissement: explosion physique toujours possible.

5.3.2 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants (EN 374). Lunettes bien ajustables (EN 166). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive.

6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir rubrique 8.2

6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants (EN 374). Lunettes bien ajustables (EN 166). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

Vêtements de protection appropriés

Voir rubrique 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer le liquide répandu. Recueillir le produit qui se libère.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide répandu avec un matériau absorbant. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter le produit recueilli au fabricant/à une instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Observer une hygiène stricte

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Température de stockage: < 50 °C. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Local à l'épreuve du feu. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Conforme à la réglementation.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Motif de la révision: 3.2; 8; 12

Date d'établissement: 2000-08-29

Date de la révision: 2022-09-23

Numéro de la révision: 0500 Numéro BIG: 33063 3 / 29

Sources de chaleur, sources d'ignition.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aérosol.

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

UE

02		
1-Méthoxypropane-2-ol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	100 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	375 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	150 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	568 mg/m³
?-(2-butoxyéthoxy)éthanol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	10 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	67.5 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	15 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	101.2 mg/m ³
Acétate de n-butyle	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	50 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	241 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	150 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	723 mg/m ³
acétone	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	500 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	1210 mg/m ³
yclohexanone	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	10 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	40.8 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	20 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	81.6 mg/m³
Oxyde de diméthyle	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	1000 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	1920 mg/m ³

Belgique

Motif de la révision: 3.2; 8; 12

Date d'établissement: 2000-08-29

Date de la révision: 2022-09-23

 Numéro de la révision: 0500
 Numéro BIG: 33063
 4 / 29

1-Méthoxy-2-propanol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	50 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	184 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme	100 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme	369 mg/m ³
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	10 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	67.5 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme	15 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme	101.2 mg/m ³
Acétate de butyle, tous isomères: n-, iso, sec, tert	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	50 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	238 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme	150 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme	712 mg/m ³
Acétone	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	246 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	594 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme	492 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme	1187 mg/m³
Cyclohexanone	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	10 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	40.8 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme	20 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme	81.6 mg/m³
Oxyde de diméthyle	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	1000 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	1920 mg/m ³

Pays-Bas

Pays-Bas				
1-Methoxy-2-propanol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)			
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	375 mg/m³		
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	150 ppm		
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition	563 mg/m ³		
-(2-Butoxyethoxy)ethanol	professionnelle publique) Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	7.4 ppm		
-(2-butoxyethoxy)ethanol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	50 mg/m ³		
-(2-Butoxyethoxy)ethanol	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	15 ppm		
-(2-butoxyethoxy)ethanol	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	100 mg/m ³		
ceton	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	500 ppm		
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	1210 mg/m³		
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	1002 ppm		
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	2420 mg/m ³		
Cyclohexanon	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	12.3 ppm		
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	50 mg/m³		
Dimethylether	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	496 ppm		
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	950 mg/m³		
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	783 ppm		
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	1500 mg/m³		
-Butylacetaat	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	50 ppm		
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	241 mg/m ³		
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	150 ppm		
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	723 mg/m³		

France

Motif de la révision: 3.2; 8; 12 Date d'établissement: 2000-08-29

Date de la révision: 2022-09-23

 Numéro de la révision: 0500
 Numéro BIG: 33063
 5 / 29

contraignante) Valeur limite d'exposition court terme (VRC: Valeur réglementaire contraignante) 2-(2-butoxyethoxy)éthanol Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRI: Valeur réglementaire indicative) Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRI: Valeur réglementaire findicative) Valeur limite d'exposition court terme (VRI: Valeur réglementaire indicative) Valeur limite d'exposition court terme (VRI: Valeur réglementaire indicative) Acétate de n-butyle Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante) Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire 24 contraignante)	1.88 mg/m ³ 1.00 ppm 1.75 mg/m ³ 1.0 ppm 1.7.5 mg/m ³ 1.5 ppm 1.01.2 mg/m ³
contraignante) Valeur limite d'exposition court terme (VRC: Valeur réglementaire contraignante) Valeur limite d'exposition court terme (VRC: Valeur réglementaire contraignante) 2-(2-butoxyethoxy)éthanol Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRI: Valeur réglementaire indicative) Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRI: Valeur réglementaire indicative) Valeur limite d'exposition court terme (VRI: Valeur réglementaire indicative) Valeur limite d'exposition court terme (VRI: Valeur réglementaire indicative) Acétate de n-butyle Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante) Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	100 ppm 375 mg/m ³ 10 ppm 57.5 mg/m ³ 15 ppm 101.2 mg/m ³ 50 ppm
contraignante) Valeur limite d'exposition court terme (VRC: Valeur réglementaire contraignante) 2-(2-butoxyethoxy)éthanol Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRI: Valeur réglementaire indicative) Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRI: Valeur réglementaire indicative) Valeur limite d'exposition court terme (VRI: Valeur réglementaire indicative) Valeur limite d'exposition court terme (VRI: Valeur réglementaire indicative) Acétate de n-butyle Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante) Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire 24 contraignante)	375 mg/m ³ 10 ppm 57.5 mg/m ³ 15 ppm 101.2 mg/m ³ 50 ppm
contraignante) 2-(2-butoxyethoxy)éthanol Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRI: Valeur réglementaire indicative) Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRI: Valeur réglementaire indicative) Valeur limite d'exposition court terme (VRI: Valeur réglementaire indicative) Valeur limite d'exposition court terme (VRI: Valeur réglementaire indicative) Valeur limite d'exposition court terme (VRI: Valeur réglementaire indicative) Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante) Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire 24 contraignante)	10 ppm 10 ppm 15 ppm 101.2 mg/m ³ 10 ppm 101.4 mg/m ³
indicative) Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRI: Valeur réglementaire findicative) Valeur limite d'exposition court terme (VRI: Valeur réglementaire indicative) Valeur limite d'exposition court terme (VRI: Valeur réglementaire indicative) Acétate de n-butyle Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante) Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire 24 contraignante)	57.5 mg/m ³ 15 ppm 101.2 mg/m ³ 50 ppm 241 mg/m ³
indicative) Valeur limite d'exposition court terme (VRI: Valeur réglementaire indicative) Valeur limite d'exposition court terme (VRI: Valeur réglementaire indicative) Acétate de n-butyle Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante) Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire 24 contraignante)	1.5 ppm 1.01.2 mg/m³ 50 ppm 241 mg/m³
indicative) Valeur limite d'exposition court terme (VRI: Valeur réglementaire indicative) Acétate de n-butyle Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante) Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire 2de contraignante)	101.2 mg/m ³ 50 ppm 241 mg/m ³
indicative) Acétate de n-butyle Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire 50 contraignante) Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire 20 contraignante)	50 ppm 241 mg/m ³
contraignante) Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire 2- contraignante)	241 mg/m³
contraignante)	
	150 ppm
indicative)	
indicative)	723 mg/m³
Acétone Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire 5 contraignante)	
Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire 12 contraignante)	
contraignante)	1000 ppm
contraignante)	2420 mg/m³
Cyclohexanone Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire 10 contraignante)	
Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire 40 contraignante)	10.8 mg/m³
contraignante)	20 ppm
contraignante)	31.6 mg/m ³
Oxyde de diméthyle Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRI: Valeur réglementaire lindicative)	
Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRI: Valeur réglementaire indicative)	1920 mg/m³
Allemagne	
1-Methoxy-2-propanol Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900) 10	L00 ppm
	370 mg/m³
	LO ppm
	57 mg/m³
	500 ppm
	1200 mg/m ³
	20 ppm
	30 mg/m³
	1000 ppm
	1900 mg/m³ 52 ppm
n-Butylacetat Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900) 6. Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900) 3.	17 110101

Autriche

1-Methoxypropanol-2	Tagesmittelwert (MAK)	50 ppm
	Tagesmittelwert (MAK)	187 mg/m³
	Kurzzeitwert Mow (MAK)	50 ppm
	Kurzzeitwert Mow (MAK)	187 mg/m³
5-Chlor-2-methyl-2,3- dihydroisothiazol-3-on und 2- Methyl-2,3-di-hydroisothiazol- 3-on (Gemisch im Verhältnis 3:1)	Tagesmittelwert (MAK)	0.05 mg/m³
Aceton	Tagesmittelwert (MAK)	500 ppm
	Tagesmittelwert (MAK)	1200 mg/m³
	Kurzzeitwert 15(Miw) 4x (MAK)	2000 ppm

Motif de la révision: 3.2; 8; 12

Date d'établissement: 2000-08-29

Date de la révision: 2022-09-23

Numéro de la révision: 0500 Numéro BIG: 33063 6 / 29

Aceton	Kurzzeitwert 15(Miw) 4x (MAK)	4800 mg/m ³
Butylacetat alle Isomere (außer tert-Butylacetat): Isobutylacetat n-Butylacetat sec-Butylacetat	Tagesmittelwert (MAK)	50 ppm
	Tagesmittelwert (MAK)	241 mg/m³
	Kurzzeitwert Mow (MAK)	100 ppm
	Kurzzeitwert Mow (MAK)	480 mg/m³
Butyldiglykol	Tagesmittelwert (MAK)	10 ppm
	Tagesmittelwert (MAK)	67.5 mg/m ³
	Kurzzeitwert 15(Miw) 4x (MAK)	15 ppm
	Kurzzeitwert 15(Miw) 4x (MAK)	101.2 mg/m ³
Cyclohexanon	Tagesmittelwert (MAK)	5 ppm
	Tagesmittelwert (MAK)	20 mg/m ³
	Kurzzeitwert 15(Miw) 4x (MAK)	20 ppm
	Kurzzeitwert 15(Miw) 4x (MAK)	80 mg/m³
Dimethylether	Tagesmittelwert (MAK)	1000 ppm
	Tagesmittelwert (MAK)	1910 mg/m³
	Kurzzeitwert 60(Mow) 3x (MAK)	2000 ppm
	Kurzzeitwert 60(Mow) 3x (MAK)	3820 mg/m³

UK

UK		
1-Methoxypropan-2-ol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	100 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	375 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	150 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	560 mg/m³
2-(2-Butoxyethoxy)ethanol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	10 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	67.5 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	15 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	101.2 mg/m ³
Acetone	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	500 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1210 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1500 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	3620 mg/m ³
Butyl acetate	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	150 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	724 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	200 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	966 mg/m³
Cyclohexanone	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	10 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	41 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	20 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	82 mg/m ³
Dimethyl ether	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	400 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	766 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	500 ppm

Motif de la révision: 3.2; 8; 12

Date d'établissement: 2000-08-29

Date de la révision: 2022-09-23

 Numéro de la révision: 0500
 Numéro BIG: 33063
 7 / 29

Dimethyl ether	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit	958 mg/m³
	(EH40/2005))	

USA (TLV-ACGIH)

1-Methoxy-2-propanol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	50 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (TLV - Adopted Value)	100 ppm
Acetone	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	250 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (TLV - Adopted Value)	500 ppm
Butyl acetates, all isomers	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	50 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (TLV - Adopted Value)	150 ppm
Cyclohexanone	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	20 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (TLV - Adopted Value)	50 ppm
Diethylene glycol monobutyl ether	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	10 ppm (IFV)

(IFV): Inhalable fraction and vapor

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

Allemagne

1-Methoxypropan-2-ol (1-	Urin: expositionsende, bzw. schichtende	15 mg/l	
Methoxypropan-2-ol)			
Aceton (Aceton)	Urin: expositionsende, bzw. schichtende	80 mg/l	
UK			
Cyclohexanone (cyclohexanol)	Urine: post shift	2 mmol/mol	

creatinine

USA (BEI-ACGIH)

Acetone (Acetone)	Urine: end of shift	25 mg/L	Nonspecific
Cyclohexanone (1,2-cyclohexanediol)	urine: end of shift at end of workweek	1 -	Nonspecific, Semi-quantative, With hydrolysis
Cyclohexanone (Cyclohexanol)	urine: end of shift	1 0	Nonspecific, Semi-quantative, With hydrolysis

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
1-Methoxy-2-Propanol	OSHA	99
Acetone (ketones 1)	NIOSH	1300
Acetone (ketones I)	NIOSH	2555
Acetone (organic and inorganic gases by Extractive FTIR)	NIOSH	3800
Acetone (Volatile Organic compounds)	NIOSH	2549
ACETONE and METHYL ETHYL KETONE in urine	NIOSH	8319
Acetone	OSHA	69
Butyl acetate (Volatile Organic compounds)	NIOSH	2549
Butyl Carbitol	OSHA	2095
Cyclohexanone (Ketones I)	NIOSH	1300
Cyclohexanone (Ketones I)	NIOSH	2555
Cyclohexanone (Volatile Organic compounds)	NIOSH	2549
Cyclohexanone	OSHA	1
n-Butyl Acetate (Esters I)	NIOSH	1450
n-Butyl Acetate	OSHA	1009
Propylene glycol monomethyl ether (glycol ethers)	NIOSH	2554

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs seuils

DNEL/DMEL - Travailleurs

acétone

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	1210 mg/m³	
	Effets aigus locaux – inhalation 2420 mg/m³		
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	186 mg/kg de pc/jour	
4			

acétate de n-butyle

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	300 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	600 mg/m³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	300 mg/m³	
	Effets aigus locaux – inhalation	600 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	11 mg/kg de pc/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	11 mg/kg de pc/jour	

Motif de la révision: 3.2; 8; 12 Date d'établissement: 2000-08-29

Date de la révision: 2022-09-23

Numéro de la révision: 0500 Numéro BIG: 33063 8 / 29

méthoxy-2-propanol Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	369 mg/m³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	553.5 mg/m³	
	Effets aigus locaux – inhalation	553.5 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	183 mg/m³	
(2-butoxyéthoxy)éthanol		₆ /	!
Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	67.5 mg/m³	1000000
	Effets aigus locaux – inhalation	101.2 mg/m³	
vclohexanone	Elicis digus locadix illifatation	101.2 1116/111	
Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	10 mg/m³	nemarque
DIVLE	Effets aigus systémiques – inhalation	20 mg/m ³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	10 mg/m³	
		20 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	<u> </u>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	4 mg/kg de pc/jour	
ma átha dia athrir 1 2/2/11	Effets aigus systémiques – voie cutanée	4 mg/kg de pc/jour	
méthylisothiazol-3(2H)-one	T	V-1	D
Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	0.021 mg/m³	1
	Effets aigus locaux – inhalation	0.043 mg/m ³	
NEL/DMEL - Grand public			
cétone	T	V-1	In
Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	200 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	62 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	62 mg/kg de pc/jour	
cétate de n-butyle			
Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	35.7 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	300 mg/m ³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	35.7 mg/m³	
	Effets aigus locaux – inhalation	300 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	6 mg/kg de pc/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	6 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	2 mg/kg de pc/jour	
	Effets aigus systémiques – voie orale	2 mg/kg de pc/jour	
-méthoxy-2-propanol		6/8 ++ //-+-	!
Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	43.9 mg/m³	1
· 	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	78 mg/kg de pc/jour	+
	Effets systémiques à long terme – voie cutainee	33 mg/kg de pc/jour	+
(2-butoxyéthoxy)éthanol	Liners systemiques a long terme – voie orale	las mayka ne hc\loni	
Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – voie orale	6.25 mg/m ³	Remarque
/clohexanone	Liners systemiques a long terme – voie orale	0.23 mg/m	
Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
	Type Effects systémiques à long terme inhelation		Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	2.55 mg/m³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	5 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	1 mg/kg de pc/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	1 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	1.5 mg/kg de pc/jour	
	Effets aigus systémiques – voie orale	1.5 mg/kg de pc/jour	
		-	•
-méthylisothiazol-3(2H)-one			
	Туре	Valeur	Remarque
-méthylisothiazol-3(2H)-one Seuil (DNEL/DMEL) DNEL	Type Effets locaux à long terme – inhalation	Valeur 0.021 mg/m ³	Remarque
Seuil (DNEL/DMEL)	Effets locaux à long terme – inhalation	0.021 mg/m³	Remarque
Seuil (DNEL/DMEL)			Remarque

PNEC

Motif de la révision: 3.2; 8; 12 Date d'établissement: 2000-08-29

Date de la révision: 2022-09-23

 Numéro de la révision: 0500
 Numéro BIG: 33063
 9 / 29

_	- 4			_
а	cei	റ	n	2

Compartiments	Valeur	Remarque	
Eau douce (non salée)	10.6 mg/l		
Eau de mer	1.06 mg/l		
Eau douce (rejets intermittents)	21 mg/l		
STP	100 mg/l		٦
Sédiment d'eau douce	30.4 mg/kg sédiment dw		٦
Sédiment d'eau de mer	3.04 mg/kg sédiment dw		
Sol	29.5 mg/kg sol dw		

acétate de n-butyle

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.18 mg/l	
Eau de mer	0.018 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	0.36 mg/l	
STP	35.6 mg/l	
Sédiment d'eau douce	0.981 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.098 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.09 mg/kg sol dw	

1-méthoxy-2-propanol

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	10 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	100 mg/l	
Eau de mer	1 mg/l	
STP	100 mg/l	
Sédiment d'eau douce	52.3 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	5.2 mg/kg sédiment dw	
Sol	4.59 mg/kg sol dw	

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	1.1 mg/l	
Eau de mer	0.11 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	11 mg/l	
Sédiment d'eau douce	4.4 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.44 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.32 mg/kg sol dw	
Oral	56 mg/kg alimentation	
vclohexanone	•	<u> </u>

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.356 mg/l	
Eau de mer	0.036 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	3.23 mg/l	
STP	10 mg/l	
Sédiment d'eau douce	2.69 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.269 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.328 mg/kg sol dw	

2-méthylisothiazol-3(2H)-one

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	3.39 μg/l	
Eau de mer	3.39 μg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	3.39 μg/l	
Eau de mer (rejets intermittents)	3.39 μg/l	
STP	0.23 mg/l	
Sol	0.047 mg/kg sol dw	

8.1.5 Control banding

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène stricte. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

<u>a) Protection respiratoire:</u>

Masque complet avec filtre de type AX si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

Matériaux appropriés	Délai de rupture	Épaisseur	Indice de protection	Remarque
	mesuré			

Motif de la révision: 3.2; 8; 12 Date d'établissement: 2000-08-29
Date de la révision: 2022-09-23

Numéro de la révision: 0500 Numéro BIG: 33063 10 / 29

ı

c) Protection des yeux:

Lunettes bien ajustables (EN 166).

d) Protection de la peau:

Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir rubriques 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Aérosol
Odeur	Odeur d'acétone
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Couleur	Rose
Taille des particules	Sans objet (aérosol)
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Inflammabilité	Aérosol extrêmement inflammable.
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	Sans objet (aérosol)
Viscosité cinématique	Sans objet (aérosol)
Point de fusion	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Solubilité	L'eau ; insoluble ; Liquide
Densité relative	0.77 ; 20 °C ; Liquide
Densité absolue	767 kg/m³ ; 20 °C ; Liquide
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Température d'auto-ignition	Sans objet (aérosol)
Point d'éclair	Sans objet (aérosol)
рН	Sans objet (insoluble dans l'eau)

9.2. Autres informations

Aucun renseignement disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Peut s'enflammer en contact avec une étincelle. Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Mesures de précaution

Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Aucun renseignement disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

STRIP OFF AEROSOL

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Motif de la révision: 3.2; 8; 12 Date d'établissement: 2000-08-29

Numéro de la révision: 0500 Numéro BIG: 33063 11/29

Date de la révision: 2022-09-23

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		5800 mg/kg		Rat (femelle)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50		> 15800 mg/kg de pc	24 h	Lapin (mâle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CL50		76 mg/l	4 h	Rat (femelle)	Éléments de preuve	
					(mâle)		
tate de n-butyle							
Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 423	10760 mg/kg de pc - 12789 mg/kg de pc		Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50	Équivalent à OCDE 402	> 14112 mg/kg de pc		Lapin (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation (aérosol)	CL50	OCDE 403	0.74 mg/l	4 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
éthoxy-2-propanol			!				
Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Méthode B.1 ter de l'UE	4016 mg/kg de pc		Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50	Équivalent à la méthode B.3 de l'UE	> 2000 mg/kg de pc	24 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CL0	Équivalent à OCDE 403	> 7000 ppm	6 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
-butoxyéthoxy)éthan	<u>ol</u>				·		
Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 401	5530 mg/kg de pc		Souris (mâle)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50	OCDE 402	2764 mg/kg	24 h	Lapin (mâle)	Valeur expérimentale	
<u>ohexanone</u>							
Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Test de BASF	1890 mg/kg de pc - 2650 mg/kg de pc		Rat	Valeur expérimentale	
Dermique						Dispense de données	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Test de BASF	> 6.2 mg/l air	4 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
éthylisothiazol-3(2H)	-one						
Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	EPA OPPTS 870.1100	120 mg/kg de pc		Rat (femelle)	Valeur expérimentale	
Oral	DL50	EPA OPPTS 870.1100	232 mg/kg de pc - 249 mg/kg de pc		Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50	OCDE 402	242 mg/kg de pc	24 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation (poussières)	CL50	OCDE 403	0.11 mg/l air	4 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

STRIP OFF AEROSOL

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

Motif de la révision: 3.2; 8; 12

Date d'établissement: 2000-08-29

Date de la révision: 2022-09-23

Numéro de la révision: 0500 Numéro BIG: 33063 12 / 29

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Irritant	OCDE 405	24 h	24; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique avec rinçage
Peau	Non irritant		3 jour(s)	24; 48; 72 heures; 4 jours	Cobaye	Valeur expérimentale	
Inhalation	Légèrement irritant	Étude d'observation humaine	20 minutes		Humain	Étude de littérature	
étate de n-butyle							
Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Non irritant	OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique sans rinçage
Dermique	Non irritant	Équivalent à OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
néthoxy-2-propano	ĺ						
Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Non irritant	Équivalent à la méthode B.5 de l'UE		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique sans rinçage
Peau	Non irritant	Équivalent à la méthode B.4 de l'UE	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
2-butoxyéthoxy)éth	nanol						
Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Irritant	OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Légèrement irritant	OCDE 404	1 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
clohexanone							
Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Sans objet (test in vitro)	Très irritant		3.5 minutes		Oeil de poulet isolé	Valeur expérimentale	
Œil	Non irritant						Non classé sel l'Annexe VI
Peau	Irritant	OCDE 404	4 h	3 minutes; 1 h	Lapin	Valeur expérimentale	
La classification de		lon l'Annexe VI est di	scutable puisqu'elle	ne correspond pas	à la conclusion du	test	
Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Lésions oculaires graves; catégorie 1					Annexe VI	
Peau	Corrosif	OCDF 404	4 h	1 · 24 · 48 · 72	Lanin	Valeur	<u> </u>

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps		Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Lésions oculaires graves; catégorie 1					Annexe VI	
Peau	Corrosif	OCDE 404	4 h	1; 24; 48; 72 heures; 7; 14 jours	Lapin	Valeur expérimentale	
Sans objet (test in vitro)	Corrosif	OCDE 431	3 minutes - 60 minutes	1 heure	Épiderme humain reconstitué	Valeur expérimentale	
Inhalation	Corrosif pour les voies respiratoires.					Étude de littérature	

Conclusion

Provoque une sévère irritation des yeux.

Non classé comme irritant pour la peau

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

STRIP OFF AEROSOL

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Motif de la révision: 3.2; 8; 12

Date d'établissement: 2000-08-29

Date de la révision: 2022-09-23

Numéro de la révision: 0500 Numéro BIG: 33063 13 / 29

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Essai de maximalisation sur cochon d'Inde			Cobaye (femelle)	Valeur expérimentale	
Peau	Non sensibilisant	Observation des humains			Humain	Valeur expérimentale	
<u>cétate de n-butyle</u>						•	
Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 406			Cobaye	Valeur expérimentale	
-méthoxy-2-propan	<u>ol</u>						
Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à la méthode B.6 de l'UE			Cobaye (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à méthode Maguire (1973)		24; 48 heures	Cobaye (mâle)	Valeur expérimentale	
(2-butoxyéthoxy)ét	thanol			!		!	
Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 406	24 h	24; 48 heures	Cobaye (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
<u>rclohexanone</u>							
Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Résultat de test positif limité	Essai de maximalisation sur cochon d'Inde		24; 48 heures	Cobaye	Valeur expérimentale	
méthylisothiazol-3	(2H)-one	•	•	•	•	•	!
Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Sensibilisant	OCDE 406			Cobaye (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée Non classé comme sensibilisant par inhalation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

STRIP OFF AEROSOL

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

<u>acétone</u>

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition		Détermination de la valeur
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	Équivalent à OCDE 408	4.86 mg/kg de pc/jour - 5.95 mg/kg de pc/jour		Aucun effet	13 semaine(s)	Souris (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Par voie orale (eau potable)	LOAEL	Équivalent à OCDE 408	11.3 mg/kg de pc/jour	Foie	Histopatholog ie		Souris (femelle)	Valeur expérimentale
Dermique								Dispense de données
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Essai de toxicité subchronique	19000 ppm		Aucun effet	8 semaines (5 jours / semaine)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	Niveau de dose	Étude d'observation humaine	361 ppm	Système nerveux central	Effets neurotoxique s	2 jour(s)	Humain	Étude épidémiologique

Motif de la révision: 3.2; 8; 12 Date d'établissement: 2000-08-29

Date de la révision: 2022-09-23

Numéro de la révision: 0500 Numéro BIG: 33063 14 / 29

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination
role a exposition	l arametre	Methode	Tuicu.	Organic		Darce a exposition	Lapete	la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	EPA OTS 798.2650	125 mg/kg de pc/jour		Aucun effet	13 semaine(s)	Rat (masculin / féminin)	Read-across
Par voie orale (sonde gastrique)	LOAEL	EPA OTS 798.2650	500 mg/kg de pc/jour	Système nerveux central	Dépression du système nerveux central	13 jour(s)	Rat (masculin / féminin)	Read-across
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	EPA OTS 798.2450	500 ppm		Aucun effet systémique néfaste	13 semaines (tous les jours, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
néthoxy-2-propanol								1
Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	Équivalent à OCDE 407	919 mg/kg de pc/jour		Aucun effet	7 semaines (5 jours / semaine)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	Équivalent à OCDE 407	2757 mg/kg de pc/jour		Effets globaux	7 semaines (5 jours / semaine)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale
Dermique	NOAEL	Équivalent à OCDE 410	> 1000 mg/kg de pc/jour		Aucun effet	3 semaines (5 jours / semaine)	Lapin (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	NOAEL	Équivalent à OCDE 413	1000 ppm		Aucun effet	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Inhalation	Niveau de dose	Observation des humains	1000 ppm		Dépression du système nerveux central	≤ 7 h	Humain	Valeur expérimentale
2-butoxyéthoxy)étha	nol							
Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination la valeur
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	OCDE 408	250 mg/kg de pc/jour			90 jour(s)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Peau	NOAEL	Équivalent à OCDE 411	> 2000 mg/kg de pc/jour				Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Inhalation	NOAEL	OCDE 413	94 mg/m ³			90 jour(s)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
lohexanone				•	•			
Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination la valeur
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	OCDE 408	143 mg/kg de pc/jour		Aucun effet	3 mois	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
néthylisothiazol-3(2H	l)-one		1,				,	
Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination la valeur
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	OCDE 408	19 mg/kg de pc/jour		Aucun effet	90 jour(s)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	OCDE 408	24.6 mg/kg de pc/jour		Aucun effet	90 jour(s)	Rat (femelle)	Valeur expérimentale

Conclusion

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

STRIP OFF AEROSOL

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte <u>acétone</u>

Résultat	Méthode	Substrat d'essai		Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 473	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

Motif de la révision: 3.2; 8; 12 Date d'établissement: 2000-08-29

Date de la révision: 2022-09-23

Numéro de la révision: 0500 Numéro BIG: 33063 15 / 29

acétate de n-butyle

	Méthode		ubstrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à O	CDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale	
néthoxy-2-propanol	_!	ļ.		!		
Résultat	Méthode	\$	ubstrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à O		Ovaire de hamster chinois CHO)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à O	CDE 471	3acteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif sans activation métabolique	Équivalent à O		Fibroblastes pulmonaires de hamster chinois (V79)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
2-butoxyéthoxy)éthanol						
Résultat	Méthode		ubstrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 473		Ovaire de hamster chinois CHO)		Valeur expérimentale	
Non pertinent, jugement d'experts	OCDE 471		Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale	
<u>lohexanone</u>						
Résultat	Méthode		substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476		Ovaire de hamster chinois CHO)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans	OCDE 471	I	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
activation métabolique						
activation métabolique						
activation métabolique	Méthode	S	iubstrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
activation métabolique néthylisothiazol-3(2H)-one	Méthode OCDE 471		iubstrat d'essai Bacteria (S.typhimurium)	Effet		Remarque
activation métabolique <u>éthylisothiazol-3(2H)-one</u> Résultat Négatif avec activation métabolique, négatif sans	Méthode OCDE 471 OCDE 476	1		Effet	valeur	Remarque
activation métabolique néthylisothiazol-3(2H)-one Résultat Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique Négatif avec activation métabolique, négatif sans	Méthode OCDE 471 OCDE 476 inales (in vivo) ale) disponible su	ur le mélange	Bacteria (S.typhimurium) Dvaire de hamster chinois CHO)	Effet	valeur Valeur expérimentale	Remarque
activation métabolique néthylisothiazol-3(2H)-one Résultat Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique nicité sur les cellules germi DFF AEROSOL cune donnée (expérimenta jugement est fondé sur les	Méthode OCDE 471 OCDE 476 inales (in vivo) ale) disponible sus composants à p	ur le mélange	Bacteria (S.typhimurium) Dvaire de hamster chinois CHO)	Effet Substrat d'essai	valeur Valeur expérimentale Valeur expérimentale Organe	
activation métabolique léthylisothiazol-3(2H)-one Résultat Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique licité sur les cellules germi OFF AEROSOL cune donnée (expérimenta jugement est fondé sur les tone	Méthode OCDE 471 OCDE 476 inales (in vivo) ale) disponible sus composants à p	ur le mélange vrendre en com	Bacteria (S.typhimurium) Dvaire de hamster chinois CHO)		valeur Valeur expérimentale Valeur expérimentale Organe	Détermination de
activation métabolique léthylisothiazol-3(2H)-one Résultat Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique licité sur les cellules germi OFF AEROSOL cune donnée (expérimentatiugement est fondé sur les tone Résultat	Méthode OCDE 471 OCDE 476 inales (in vivo) ale) disponible sus composants à p	ur le mélange orendre en com thode	Durée d'exposition	Substrat d'essai Souris (masculin /	valeur Valeur expérimentale Valeur expérimentale Organe	Détermination de

Motif de la révision: 3.2; 8; 12

Date d'établissement: 2000-08-29

Date de la révision: 2022-09-23

OCDE 474

Méthode

Équivalent à OCDE

Négatif (Par voie orale (sonde

Négatif (Intrapéritonéal)

gastrique))

Résultat

1-méthoxy-2-propanol

 Numéro de la révision: 0500
 Numéro BIG: 33063
 16 / 29

Durée d'exposition

Souris (masculin /

Substrat d'essai

Souris (masculin /

Organe

féminin)

féminin)

Read-across

valeur

Détermination de la

Valeur expérimentale

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol					
	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai		Détermination de la valeur
	Négatif	Équivalent à OCDE 475		Souris (masculin / féminin)		Valeur expérimentale
cyc	<u>lohexanone</u>					
	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	- 0	Détermination de la valeur
	Négatif (Oral)	OCDE 474		Souris (mâle)	Moelle osseuse	Valeur expérimentale
<u>2-n</u>	néthylisothiazol-3(2H)-one			•		
	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai		Détermination de la valeur
	Négatif (Par voie orale (sonde gastrique))	OCDE 474		Souris (masculin / féminin)		Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

STRIP OFF AEROSOL

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

acétone

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la
d'exposition								valeur
Dermique	NOEL	Étude de toxicité cancérigène	79 mg			Aucun effet cancérogène		Étude de littérature

1-méthoxy-2-propanol

Voie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la
d'exposition								valeur
Inhalation	NOEL	OCDE 453	3000 ppm	104 semaines (6h /	Rat (masculin /	Aucun effet		Valeur
(vapeurs)				jour, 5 jours /	féminin)	cancérogène		expérimentale
				semaine)				

cyclohexanone

Voie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la
d'exposition								valeur
Par voie	LOAEL	Équivalent à EPA	3300 ppm	104 semaine(s)	Rat (masculin /	Formation de		Valeur
orale (eau		OPP 83-5			féminin)	tumeur		expérimentale
potable)								

2-méthylisothiazol-3(2H)-one

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	- 0	Détermination de la valeur
	Niveau de dose	Étude de toxicité cancérigène	400 ppm	130 semaines (3 fois / semaine)	l ' '	Aucun effet cancérogène		Valeur expérimentale
Par voie orale (eau potable)	NOEL	OCDE 453	≥ 17.2 mg/kg de pc/jour	24 mois	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet cancérogène		Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

STRIP OFF AEROSOL

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Motif de la révision: 3.2; 8; 12

Date d'établissement: 2000-08-29

Date de la révision: 2022-09-23

 Numéro de la révision: 0500
 Numéro BIG: 33063
 17 / 29

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination la valeur
Toxicité pour le développement (Inhalation (aérosol))	NOAEC	Équivalent à OCDE 414	2200 ppm	14 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet	Fœtus	Valeur expérimentale
	LOAEC	Équivalent à OCDE 414	11000 mg/kg de pc/jour	14 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Foetotoxicité	Fœtus	Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Inhalation (aérosol))	NOAEC	Équivalent à OCDE 414	2200 ppm	14 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
	LOAEC	Équivalent à OCDE 414	11000 ppm	14 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Toxicité maternelle		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Par voie orale (eau potable)	NOAEL		900 mg/kg de pc/jour	13 semaine(s)	Rat (mâle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
,	LOAEL		3400 mg/kg de pc/jour	13 semaine(s)	Rat (mâle)	Effets indésirables sur la fertilité	Organe reproducteur mâle	Valeur expérimentale
tate de n-butyle						id tertifice	Indic	
	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination la valeur
Toxicité pour le développement (Inhalation (vapeurs))	LOAEC	Équivalent à OCDE 414	1500 ppm		Rat	Foetotoxicité		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Inhalation (vapeurs))	LOAEC	Équivalent à OCDE 414	1500 ppm		Rat	Toxicité maternelle		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Inhalation (vapeurs))	NOAEC	OCDE 416	2000 ppm	> 90 jour(s)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale
néthoxy-2-propanol								
	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination la valeur
Toxicité pour le développement (Inhalation)	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	1500 ppm	10 jours (6h / jour)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Inhalation)	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	1500 ppm	10 jours (6h / jour)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Inhalation (vapeurs))	NOAEL (P)	OCDE 416	300 ppm		Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale
2-butoxyéthoxy)éthanol							1	
	Paramètre	Méthode		Durée d'exposition		Effet	Organe	Détermination la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	OCDE 415	1000 mg/kg de pc/jour		Rat (masculin / féminin)			Valeur expérimentale
	NOAEL	OCDE 415	500 mg/kg de pc/jour		Rat (masculin / féminin)			Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEL	OCDE 415	2000 mg/kg de pc/jour	90 jour(s)	Rat (masculin / féminin)			Valeur expérimentale
<u>lohexanone</u>	Doro	Máthad	Valerra	Durán dlaur!s!	Ecnè	Effor	Organe	Détarrair - 1
	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	•	Effet	Organe	Détermination la valeur
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	500 mg/kg de pc/jour	13 jour(s)	Lapin	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	250 mg/kg de pc/jour	13 jour(s)	Lapin	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEC	Équivalent à	1000 ppm		Rat	Aucun effet		Valeur

Motif de la révision: 3.2; 8; 12

Date d'établissement: 2000-08-29

Date de la révision: 2022-09-23

 Numéro de la révision: 0500
 Numéro BIG: 33063
 18 / 29

2-méthylisothiazol-3(2H)-one

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	- 0	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	40 mg/kg de pc/jour	14 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	20 mg/kg de pc/jour	14 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Par voie orale (eau potable))	NOAEL		69 mg/kg de pc/jour - 93 mg/kg de pc/jour		Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Danger par aspiration

Non classé pour la toxicité par aspiration

Toxicité autres effets

STRIP OFF AEROSOL

<u>acétone</u>

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	_	Détermination de la valeur
Peau				Peau	Dessèchement			Étude de
					ou gerçures de			littérature
					la peau			

acétate de n-butyle

Voie		Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Organisme	Détermination de
d'exposit	tion								la valeur
		NOEC	EPA OTS	1500 ppm		Hypoactivité	6 h	Rat (masculin /	Valeur
			798.6050					féminin)	expérimentale
		NOAEC	EPA OTS	500 ppm		aucun effet	13 semaine(s)	Rat (masculin /	Valeur
			798.6050			neurotoxique		féminin)	expérimentale

1-méthoxy-2-propanol

Voie	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Organisme	Détermination de
d'exposition								la valeur
Inhalation				Système	Somnolence			Étude de
(vapeurs)				nerveux				littérature
				central				

Conclusion

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

STRIP OFF AEROSOL

Eruption/dermatite.

11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

STRIP OFF AEROSOL

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

L'évaluation du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte

Motif de la révision: 3.2; 8; 12 Date d'établissement: 2000-08-29

Date de la révision: 2022-09-23

Numéro de la révision: 0500 Numéro BIG: 33063 19 / 29

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	Équivalent à OCDE 203	6210 mg/l - 8120 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration mesurée
Toxicité aiguë crustacés	CL50		8800 mg/l	48 h	Daphnia pulex	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	NOEC		530 mg/l		Algae		Eau douce (non salée)	
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	Équivalent à OCDE 211	2212 mg/l	28 jour(s)	Daphnia magna	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	Équivalent à OCDE 209	61.15 g/l	30 minutes	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
	CE50		1700 mg/l		Pseudomonas putida			Étude de littératu Ralentissement
<u>étate de n-butyle</u>	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme		Eau	Détermination de
Toxicité aiguë poissons	CL50	Équivalent à OCDE 203	18 mg/l	96 h	Pimephales promelas	de test Système à courant	douce/salée Eau douce (non salée)	Valeur Valeur expérimentale; Lé
Toxicité aiguë crustacés	CE50	Équivalent à OCDE 202	44 mg/l	48 h	Daphnia sp.	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Locomotion
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	397 mg/l	72 h	Pseudokirchneri ella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; GLP
	NOEC	OCDE 201	196 mg/l	72 h	Pseudokirchneri ella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; Taux de croissance
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	23.2 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi- statique	Eau douce (non salée)	Read-across; Reproduction
Toxicité micro-organismes aquatiques	IC50	TETRATOX assay	356 mg/l	40 h	Tetrahymena pyriformis	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Croissance
<u>méthoxy-2-propanol</u>	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	Équivalent à OCDE 203	≥ 1000 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système semi- statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Lé
Toxicité aiguë crustacés	CL50	ESR-ES-15	21100 mg/l - 25900 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Locomotion
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50		> 1000 mg/l	7 jour(s)	Pseudokirchneri ella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité micro-organismes aquatiques (2-butoxyéthoxy)éthanol	IC50	OCDE 209	> 1000 mg/l	3 h	Pseudomonas fluorescens	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Gl
<u>z-butoxyetnoxyjetnanoi</u>	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	Équivalent à OCDE 203	1300 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité aiguë crustacés	CE50	Méthode C.2 de l'UE	> 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Locomotion
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	Équivalent à OCDE 201	1101 mg/l	72 h	Pseudokirchneri ella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité micro-organismes	CE10	Équivalent à	> 1995 mg/l	30 minutes	Boue activée	Système	Eau douce	Valeur

Motif de la révision: 3.2; 8; 12

Date d'établissement: 2000-08-29

Date de la révision: 2022-09-23

 Numéro de la révision: 0500
 Numéro BIG: 33063
 20 / 29

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception	Eau	Détermination de la
						de test	douce/salée	valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	US EPA	527 mg/l - 732 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Létal
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	> 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Comportement

OCDE 201 Toxicité algues et autres ErC50 > 100 mg/l 72 h Desmodesmus Système Eau douce Read-across; GLP plantes aquatiques subspicatus statique (non salée) NOEC OCDE 201 Eau douce ≥ 100 mg/l 72 h Desmodesmus Système Valeur subspicatus (non salée) expérimentale: Taux statique de croissance CE50 **OCDE 209** 30 minutes Toxicité micro-organismes > 1000 mg/l Boue activée Système Eau douce Valeur

aquatiques statique (non salée) expérimentale;
Respiration
2-méthylisothiazol-3(2H)-one

Détermination de la Méthode Durée Paramètre Valeur Organisme Conception Eau de test valeur CL50 0.934 mg/l **OCDE 202** 48 h Toxicité aiguë crustacés Daphnia magna Système à Eau douce Valeur (non salée) expérimentale; GLP courant Toxicité algues et autres EbC50 Équivalent à 0.063 mg/l 96 h Pseudokirchneri Système Valeur OCDE 201 ella subcapitata statique expérimentale; GLP plantes aquatiques NOEC Équivalent à 0.01 mg/l 96 h Pseudokirchneri Système Valeur **OCDE 201** expérimentale; ella subcapitata statique Biomasse Toxicité chronique crustacés NOEC OCDE 211 0.044 mg/l 21 jour(s) Daphnia magna Système à Eau douce Valeur expérimentale; aquatiques courant (non salée) Reproduction Toxicité micro-organismes CE50 **OCDE 209** 41 mg/l 3 h Eau douce Valeur Boue activée Système aquatiques statique (non salée) expérimentale; Respiration

Conclusion

cvclohexanone

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

12.2. Persistance et dégradabilité

<u>acétone</u>

Biod	légrac	lation	eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301B	90.9 %	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
AOPWIN v1.92	52.431 jour(s)	1.5E6 /cm³	Valeur calculée

acétate de n-butyle

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301D	83 %; Consommation d'O2	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
AOPWIN v1.92	3.3 jour(s)	5E5 /cm³	Valeur expérimentale

1-méthoxy-2-propanol

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301E	96 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
AOPWIN v1.92	7.781 h	1.5E6 /cm ³	Valeur calculée

Période de demi-valeur sol (t1/2 sol)

Méthode		Dégradation primaire/minéralisation	Détermination de la valeur
	1 jour(s)		Étude de littérature

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Biodégradation eau

Mé	thode	Valeur Durée		Détermination de la valeur
OCI	DE 301C	85 %; Consommation d'O2	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Motif de la révision: 3.2; 8; 12

Date d'établissement: 2000-08-29

Date de la révision: 2022-09-23

Numéro de la révision: 0500 Numéro BIG: 33063 21 / 29

cyclohexanone

Biodégradation eau

Durée	Détermination de la valeur
ommation d'O2 28 jour(s)	Valeur expérimentale
	ommation d'O2 28 jour(s)

2-méthylisothiazol-3(2H)-one

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301D	0 %: Consommation d'O2	28 iour(s)	Valeur expérimentale

Conclusion

Eau

Contient composant(s) difficilement biodégradable(s)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

STRIP OFF AEROSOL

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

<u>acétone</u>

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF		0.69		Pisces	Étude de littérature

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		-0.23		Données d'essai

acétate de n-butyle

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 117		2.3	25 °C	Valeur expérimentale

1-méthoxy-2-propanol

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
Équivalent à OCDE 117		< 1	20 °C	Valeur expérimentale

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 117		1	20 °C	Valeur expérimentale

cyclohexanone

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 107			25 °C	Valeur expérimentale

2-méthylisothiazol-3(2H)-one

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF		5.75 - 48.1	56 jour(s)	Lepomis macrochirus	Valeur expérimentale

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 107		-0.486	25 °C	Valeur expérimentale

Conclusion

Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol

<u>acétone</u>

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v2.0	0.374 - 0.988	Valeur calculée

acétate de n-butyle

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur	
log Koc	SRC PCKOCWIN v2.0	1.268 - 1.844	Valeur calculée	

Motif de la révision: 3.2; 8; 12 Date d'établissement: 2000-08-29
Date de la révision: 2022-09-23

Numéro de la révision: 0500 Numéro BIG: 33063 22 / 29

1-méthoxy-2-propanol

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc		0.152	Valeur calculée

Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air		Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
	9.41 %	0 %	0.01 %	0.01 %	90.58 %	Valeur expérimentale

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v2.0	0.642 - 1.000	Valeur calculée

cyclohexanone

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v1.66	1.18	Valeur calculée

2-méthylisothiazol-3(2H)-one

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	OCDE 106	1.06	Valeur expérimentale

Conclusion

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

STRIP OFF AEROSOL

Gaz à effet de serre

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) nº 517/2014)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

acétone

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

acétate de n-butyle

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

1-méthoxy-2-propanol

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

cyclohexanone

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

2-méthylisothiazol-3(2H)-one

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

Eau écotoxicité pH

Changement de pH

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Motif de la révision: 3.2; 8; 12

Date d'établissement: 2000-08-29

Date de la révision: 2022-09-23

Numéro de la révision: 0500 Numéro BIG: 33063 23 / 29

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997. Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

16 05 04* (gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut: gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Traitement spécifique. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

13.1.3 Emballages

Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

4. <u>1. Numéro ONU</u>	
Numéro ONU	1950
4.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	aérosols
4.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Numéro d'identification du danger	
Classe	2
Code de classification	5F
4.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1
4.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
4.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	•
Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les
	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bru
min de fer (RID) 4.1. Numéro ONU Numéro ONU	1950
4.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	1330
Nom d'expédition	aérosols
4.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Numéro d'identification du danger	23
Classe	2
Code de classification	5F
Code de classification 4.4. Groupe d'emballage	
Code de classification 4.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage	SF
Code de classification 4.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes	
Code de classification 4.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 4.5. Dangers pour l'environnement	5F 2.1
Code de classification 4.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 4.5. Dangers pour l'environnement Marque matière dangereuse pour l'environnement	SF
Code de classification 4.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 4.5. Dangers pour l'environnement Marque matière dangereuse pour l'environnement 4.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	5F 2.1
Code de classification 4.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 4.5. Dangers pour l'environnement Marque matière dangereuse pour l'environnement 4.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales	5F 2.1 non
Code de classification 4.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 4.5. Dangers pour l'environnement Marque matière dangereuse pour l'environnement 4.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales Dispositions spéciales	5F 2.1 non 190 327
Code de classification 4.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 4.5. Dangers pour l'environnement Marque matière dangereuse pour l'environnement 4.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales	5F 2.1 non

Voies de navigation intérieures (ADN)

,				
14.1. Numéro ONU				
Numéro ONU	1950			
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
Nom d'expédition	aérosols			
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Classe	2			
Code de classification	5F			
14.4. Groupe d'emballage				
Groupe d'emballage				

Motif de la révision: 3.2; 8; 12 Date d'établissement: 2000-08-29

Numéro de la révision: 0500 Numéro BIG: 33063 24 / 29

Date de la révision: 2022-09-23

matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

STRIP	OFF AEROSOL
Étiquettes	2.1
14.5. Dangers pour l'environnement	<u> </u>
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bru
er (IMDG/IMSBC)	
14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	aerosols
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2.1
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1
14.5. Dangers pour l'environnement	
Polluant marin	-
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	277
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions speciales	381
Dispositions spéciales	63
Dispositions speciales	959
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les
	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bru
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet
Affiliexe ii de Marpoi 73/78	Jans objet
(ICAO-TI/IATA-DGR)	
14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	aerosols, flammable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2.1
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	A145
Dispositions spéciales	A167
Dispositions spéciales	A802
Transport passagers et cargo	
Quantités limitées: quantité nette may par emballage	30 kg C

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Quantités limitées: quantité nette max. par emballage

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Précurseurs d'explosifs

En raison de la présence d'un ou plusieurs composants dans ce mélange, l'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce précurseur d'explosif par des membres du grand public est soumise à des restrictions par le règlement (UE) 2019/1148. Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.

30 kg G

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
96.4 %	
749.8 g/l	

Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle (Directive 98/24/CE, 2000/39/CE, 2004/37/CE et modifications)

Motif de la révision: 3.2; 8; 12 Date d'établissement: 2000-08-29

Date de la révision: 2022-09-23

 Numéro de la révision: 0500
 Numéro BIG: 33063
 25 / 29

1-méthoxy-2-propanol

Nom de produit	Résorption dermale
1-Méthoxypropane-2-ol	Peau

cyclohexanone

Nom de produit	Résorption dermale
Cyclohexanone	Peau

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Seuils en conditions normales

Substance ou catégorie		Seuil haut (en tonnes)		Pour cette substance ou ce mélange, il faut appliquer la règle d'addition pour:
P3b AÉROSOLS INFLAMMABLES	5000 (net)	50000 (net)	Aucun(e)	Inflammabilité

Composants conformément au Règlement (CE) n° 648/2004 et modifications

 $<\!5\% \ agents \ de surface \ non ioniques, <\!5\% \ hydrocarbures \ a liphatiques, \ methyl lis othiazolinone, \ methyl chlorois othiazolinone$

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le

	taines substances dangereuses et de certa	ins mélanges et articles dangereux.
	Dénomination de la substance, du groupe de	Conditions de restriction
	substances ou du mélange	
- acétone - acétate de n-butyle - 1-méthoxy-2-propanol - 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol - cyclohexanone	Substances ou mélanges liquides qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1; d) la classe de danger 5.1.	1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché. 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304. 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN). 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 er décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1 er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1 er décemb
- acétone - acétate de n-butyle - 1-méthoxy-2-propanol - cyclohexanone	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, de ce règlement.	A. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme: — les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration, — la neige et le givre artificiels, — les coussins "péteurs", — les bombes à serpentins, — les excréments factices, — les mirlitons, — les paillettes et les mousses décoratives, — les paillettes et les mousses décoratives, — les poillettes et les mousses décoratives, — les boules puantes. 2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante: "Usage réservé aux utilisateurs professionnels." 3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1, point a), de la directive 75/324/CEE du Conseil. 4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.

Motif de la révision: 3.2; 8; 12

Date d'établissement: 2000-08-29

Date de la révision: 2022-09-23

 Numéro de la révision: 0500
 Numéro BIG: 33063
 26 / 29

		<u></u>
· 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	2-(2-butoxyéthoxy) éthanol (DEGBE)	1. Ne peut être mis sur le marché pour la première fois après le 27 juin 2010, pour la vente au public, en tant que constituant de peinture par pulvérisation ou de produit de nettoyage sous forme de spray dans des générateurs aérosols à des concentrations égales ou supérieures à 3 % en poids. 2. Les peintures sous forme de sprays et les produits de nettoyage sous forme de sprays dans des générateurs aérosols contenant du DEGBE et ne respectant pas les conditions énoncées au paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché pour la vente au public après le 27 décembre 2010. 3. Sans préjudice d'autres dispositions de la législation communautaire concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges, les fournisseurs veillent à ce que, avant leur mise sur le marché, les peintures autres que les peintures par pulvérisation contenant du DEGBE à des concentrations égales ou supérieures à 3 % en poids, mises sur le marché pour la vente au public, portent, après le 27 décembre 2010, inscrite de manière visible, lisible et indélébile, la mention suivante: "Ne pas utiliser dans les appareils de peinture par pulvérisation."
· acétone	Substances relevant d'un ou de plusieurs des	Les mélanges à des fins de tatouage sont soumis aux restrictions du règlement (UE)
- acetone - 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol - 2-méthylisothiazol-3(2H)-one	points suivants: a) substances classées à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 comme: — substances cancérogènes de catégorie 1A, 1B ou 2, ou substances mutagènes sur les cellules germinales de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation — substances toxiques pour la reproduction de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation — substances toxiques pour la reproduction de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation — sensibilisants cutanés de catégorie 1, 1A ou 1B — substances corrosives pour la peau de catégorie 1, 1A, 1B ou 1C ou substances irritantes pour la peau de catégorie 2 — substances causant des lésions oculaires graves de catégorie 1 ou substances irritantes pour les yeux de catégorie 2 b) substances figurant à l'annexe II du règlement (CE) no 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil c) substances figurant à l'annexe IV du règlement (CE) no 1223/2009 pour lesquelles une condition est spécifiée dans au moins une des colonnes g, h et i du tableau de ladite annexe d) substances figurant à l'appendice 13 de la présente annexe. Les exigences accessoires prévues aux paragraphes 7 et 8 de la colonne 2 de la présente entrée s'appliquent à tous les mélanges destinés à être utilisés à des fins de tatouage, qu'ils contiennent ou non une substance relevant des points a) à d) de la présente colonne.	n° 2020/2081.

<u>Législation nationale Belgique</u> <u>STRIP OFF AEROSOL</u>

Aucun renseignement disponible

1-méthoxy-2-propanol

		1-Méthoxy-2-propanol; D; La mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par		
		présence de l'agent dans l'air.		
<u>C\</u>	<u>cyclohexanone</u>			
		Cyclohexanone; D; La mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de		

<u>Législation nationale Pays-Bas</u> <u>STRIP OFF AEROSOL</u>

Waterbezwaarlijkheid	B (4); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)	
1-méthoxy-2-propanol		
Huidopname (wettelijk)	1-Methoxy-2-propanol; H	
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol		
Huidopname (wettelijk)	2-(2-butoxyethoxy)ethanol; H	
cyclohexanone		
Huidopname (wettelijk)	Cyclohexanon; H	

<u>Législation nationale France</u> <u>STRIP OFF AEROSOL</u>

Aucun renseignement disponible

Motif de la révision: 3.2; 8; 12 Date d'établissement: 2000-08-29

l'agent dans l'air.

Date de la révision: 2022-09-23

Numéro de la révision: 0500 Numéro BIG: 33063 27 / 29

Risque de pénétration	1-Méthoxy-2-propanol; Risque de pénétration percutanée
percutanée	
ation nationale Allemagne	
TRIP OFF AEROSOL	
Lagerklasse (TRGS510)	2B: Aerosolpackungen und Feuerzeuge
WGK	1; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017
<u>cétone</u>	
TA-Luft	5.2.5
TRGS900 - Risiko der	Aceton; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen
Fruchtschädigung	Grenzwertes nicht befürchtet zu werden
<u>cétate de n-butyle</u>	
TA-Luft	5.2.5
TRGS900 - Risiko der	n-Butylacetat; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologische
Fruchtschädigung	Grenzwertes nicht befürchtet zu werden
méthoxy-2-propanol	
TA-Luft	5.2.5
TRGS900 - Risiko der	1-Methoxy-2-propanol; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des
Fruchtschädigung	biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden
(2-butoxyéthoxy)éthanol	
TA-Luft	5.2.5
TRGS900 - Risiko der	2-(2-Butoxyethoxy)ethanol; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und d
Fruchtschädigung	biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden
<u>rclohexanone</u>	
TA-Luft	5.2.5/I
TRGS900 - Risiko der	Cyclohexanon; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologische
Fruchtschädigung	Grenzwertes nicht befürchtet zu werden
Hautresorptive Stoffe	Cyclohexanon; H; Hautresorptiv
méthylisothiazol-3(2H)-one	
TA-Luft	5.2.5/I
ation nationale Autriche TRIP OFF AEROSOL	

1-méthoxy-2-propanol

	besondere Gefahr der	1-Methoxypropanol-2; H
	Hautresorption	
<u>cyclohexanone</u>		
	besondere Gefahr der	Cyclohexanon; H
	Hautresorption	
2-méthylisothiazol-3(2H)-one		
	Gefahr der Sensibilisierung der	5-Chlor-2-methyl-2,3- dihydroisothiazol-3-on und 2- Methyl-2,3-di-hydroisothiazol- 3-on (Gemisch im Verhältnis 3:1); Sh
	Haut	

<u>Législation nationale UK</u>

STRIP OFF AEROSOL

Aucun renseignement disponible

1-méthoxy-2-propanol

Skin absorption	1-Methoxypropan-2-ol; Sk			
cyclohexanone				
Skin absorption	Cyclohexanone; Sk			

<u>Autres données pertinentes</u> <u>STRIP OFF AEROSOL</u>

Aucun renseignement disponible

<u>acétone</u>

TLV - Carcinogen	Acetone; A4		
1-méthoxy-2-propanol			
TLV - Carcinogen	1-Methoxy-2-propanol; A4		
cyclohexanone			
CIRC - classification	3; Cyclohexanone		
TLV - Skin absorption	Cyclohexanone; Skin; Danger of cutaneous absorption		
TLV - Carcinogen	Cyclohexanone; A3		

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

Motif de la révision: 3.2; 8; 12 Date d'établissement: 2000-08-29

Date de la révision: 2022-09-23

Numéro BIG: 33063 28 / 29 Numéro de la révision: 0500

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H et EUH visée à la rubrique 3:

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H332 Nocif par inhalation.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

EUH208 Contient une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

(*) CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG

ADI Acceptable daily intake

AOEL Acceptable operator exposure level
CE50 Concentration Efficace 50 %
CL50 Concentration Létale 50 %

CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

DL50 Dose Létale 50 %

DMEL Derived Minimal Effect Level
DNEL Derived No Effect Level

ErC50 EC50 in terms of reduction of growth rate

ETA Estimation de la Toxicité Aiguë

NOAEC/NOAEL No Observed Adverse Effect Concentration/No Observed Adverse Effect Level

NOEC/NOEL No Observed Effect Concentration/No Observed Effect Level OCDE Organisation de Coopération et de Développement Économiques

PBT Persistant, Bioaccumulable & Toxique
PNEC Predicted No Effect Concentration
STP Sludge Treatment Process

vPvB very Persistent & very Bioaccumulative

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s' appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l' Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation dans un autre pays ne se fait qu'à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.

Motif de la révision: 3.2; 8; 12 Date d'établissement: 2000-08-29

Date de la révision: 2022-09-23

 Numéro de la révision: 0500
 Numéro BIG: 33063
 29 / 29